



Politique de remboursement de la surtaxe des non-résidents

Taxes de non-résident – politique de remboursement

CONSIDÉRANT que des demandes de citoyens ont été faites au conseil de la municipalité pour un remboursement de la surtaxe pour les non-résidents lors d'inscription à des activités à l'extérieur de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le conseil, après étude, est favorable à la demande de ces citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Rose-Hélène Pépin

Appuyé par monsieur le conseiller Georges Martel

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADOPTER une politique de remboursement de la surtaxe de non-résident payée par les citoyens de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire pour des inscriptions à des activités de loisir se tenant à l'extérieur de la municipalité ;

Article 1

Le remboursement est fixé à 100 % de la surtaxe payée pour un non-résident.

Article 2

La demande de remboursement doit être faite pour un enfant âgé de moins de 18 ans.

Exception faite pour les femmes enceintes qui s'inscrivent à l'activité aqua-maman, cette demande de remboursement sera acceptée.

Article 3

Une seule activité par enfant sera remboursée.

Article 4

Une activité remboursée par un autre organisme, ne devra pas faire l'objet d'une demande de remboursement à la municipalité. Cela occasionnerait une double indemnisation et serait inacceptable.

Article 5

Les demandes de remboursement devront toujours être accompagnées d'un reçu original démontrant clairement la taxe de non-résident.

Article 6

Cette politique entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉE